



Mission régionale d'autorité environnementale  
Île-de-France

**Procès-verbal de la séance du 3 janvier 2018  
de la MRAe d'Île-de-France**

Dûment convoquée par son président, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France s'est réunie le 3 janvier 2018 à 09h20 par réunion téléphonique.

Présents: Paul Arnould, Christian Barthod, Nicole Gontier et Jean-Jacques Lafitte.  
Était également présent : Jean-Paul Le Divenah (suppléant, sans voix délibérative)  
Était excusée : Judith Raoul-Duval (suppléante, sans voix délibérative).

La MRAe a délibéré sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

#### **1 – Approbation du PV de la réunion du 11 décembre 2018 :**

Étaient présents et ont délibéré : Paul Arnould, Christian Barthod, Nicole Gontier et Jean-Jacques Lafitte.

Le PV de la réunion du 11 décembre 2017 est approuvé.

#### **2 – Délégations données pour des dossiers de cas par cas :**

Étaient présents et ont délibéré : Paul Arnould, Christian Barthod, Nicole Gontier et Jean-Jacques Lafitte.

Dans le cadre et les limites définis par la décision du 30 juin 2016 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, et après délibération, délégation de compétence est donnée à :

Christian Barthod, président de la MRAe, pour les dossiers suivants :

Cas par cas documents d'urbanisme : Groslay (95) ; Goupillières (78) ;

Cas par cas autres plans et programmes : AVAP Longpont-sur-Orge (91)

Nicole Gontier, pour les dossiers suivants :

Cas par cas documents d'urbanisme : Val d'Europe (77) ; Noisy-Rudignon (77) ; Saint-Souplets (77) ; MECDU Mitry-Mory (77) ; Lieusaint (77)

#### **3 – Retour sur les décisions prises depuis la dernière réunion du collège de la MRAe**

Christian Barthod rend compte de l'exercice de la délégation de compétence concernant 14 décisions de cas par cas prises depuis la dernière réunion du collège de la MRAe, qui n'appellent pas de commentaires des autres membres de la MRAe.

#### **4 – Echange concernant l'absence d'avis sur le PLU de La Boissière-École (78)**

Étaient présents : Paul Arnould, Christian Barthod, Nicole Gontier et Jean-Jacques Lafitte.

Vue la proposition de la DRIEE, et dans l'état des informations figurant dans le dossier,  
Considérant comme faibles eu égard aux critères figurant à l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

– les enjeux environnementaux et sanitaires du territoire concerné ;

– les incidences environnementales et sanitaires des développements permis par le projet de PLU ;

Considérant l'absence de possibilité d'incidences significatives sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 potentiellement concernés ;

après en avoir délibéré, et sous réserve de la possibilité de nouvelles informations recueillies par la DRIEE d'ici à l'expiration du délai imparti pour la prise de décision notifiée à la collectivité, la MRAe ne juge pas nécessaire (à ce stade) de formuler un avis sur le PLU de La Boissière-École (78).

#### **5 – Délégation de compétence pour l'avis portant sur le PLU de Les Ecrennes (77)**

Étaient présents : Paul Arnould, Christian Barthod, Nicole Gontier et Jean-Jacques Lafitte.

Dans le cadre et les limites définis par la décision du 30 juin 2016 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement

et du développement durable, et après délibération, délégation de compétence est donnée à Christian Barthod pour le dossier suivant : projet de PLU de Les Ecrennes (77). Il est également décidé que, dans ce cas, le projet établi par le délégataire ne fera pas, sauf initiative contraire du délégataire au vu du dossier, l'objet d'une consultation au sein de la MRAe.

#### **6 – Désignation d'un rapporteur pour un avis**

Etaient présents et ont délibéré : Paul Arnould, Christian Barthod, Nicole Gontier et Jean-Jacques Lafitte.

Désignation d'un rapporteur pour l'avis sur le PLU de Saint-Chéron (91), à rapporter lors de la réunion MRAe du 15 mars 2018 : Nicole Gontier ;

Désignation d'un rapporteur pour l'avis sur le PLU de Jouy-le-Moutier (95), à rapporter lors de la réunion MRAe du 15 mars 2018 : Jean-Paul Le Divenah ;

Désignation d'un rapporteur pour l'avis sur le PLU de Bruyères-sur-Oise (95), à rapporter lors de la réunion MRAe du 15 mars 2018 : Paul Arnould ;

Désignation d'un rapporteur pour l'avis sur le PLU de Hardricourt (78), à rapporter lors de la réunion MRAe du 15 mars 2018 : Christian Barthod ;

Désignation d'un rapporteur pour l'avis sur le PLU de Saint-Nom-la-Bretèche (78), à rapporter lors de la réunion MRAe du 15 mars 2018 : Jean-Jacques Lafitte ;

#### **7 – Avis portant sur l'évaluation environnementale du projet du PLU de Montereau-Fault-Yonne (77)**

Etaient présents et ont délibéré : Paul Arnould, Christian Barthod, Nicole Gontier et Jean-Jacques Lafitte.

Après délibération, l'avis concernant l'évaluation environnementale du projet de PLU de Montereau-Fault-Yonne (77) est adopté.

#### **8 – Avis portant sur l'évaluation environnementale du projet de PLU de Bures-sur-Yvette (91)**

Etaient présents et ont délibéré : Paul Arnould, Christian Barthod, Nicole Gontier et Jean-Jacques Lafitte.

Après délibération, l'avis concernant l'évaluation environnementale du projet de PLU de Bures-sur-Yvette (91) est adopté.

#### **9 – Avis portant sur l'évaluation environnementale du PLU d'Esblly (77)**

Etaient présents et ont délibéré : Paul Arnould, Christian Barthod, Nicole Gontier et Jean-Jacques Lafitte.

Après délibération, l'avis concernant l'évaluation environnementale du PLU d'Esblly (77) est adopté.

#### **10 – Avis portant sur l'évaluation environnementale du ZA d'Itteville (91)**

Etaient présents et ont délibéré : Paul Arnould, Christian Barthod, Nicole Gontier et Jean-Jacques Lafitte.

Après délibération, l'avis concernant l'évaluation environnementale du ZA d'Itteville (91) est adopté.

#### **11 – Régularisation de la délégation de compétence donnée au président de la MRAe pour les avis sur projets à adopter avant le 3 janvier 2017 et retour sur les avis sur projets adoptés sur cette base**

Etaient présents et ont délibéré : Paul Arnould, Christian Barthod et Jean-Jacques Lafitte.

Dans le contexte particulier créé par la note technique de la commissaire générale au développement durable aux préfets, en date du 20 décembre 2017, et de la note aux présidents de MRAe en date du 21 décembre 2017, signée conjointement par la vice-présidente du CGEDD et par le président de l'Ae, le président de la MRAe rappelle qu'il a été demandé que les MRAe participent au régime transitoire de l'exercice d'autorité environnementale pour les avis sur les projets sur avis relevant précédemment de la compétence des préfets de région (compétence invalidée par la décision du Conseil d'Etat n°400559 en date du 6 décembre 2017), dans l'attente d'un décret en Conseil d'État définissant les modalités nouvelles d'exercice de l'autorité environnementale en région pour les avis sur projets.

Après délibération, la MRAe, sur la base des réponses positives données par les membres de la MRAe à la consultation lancée par le président de la MRAe le 22 décembre 2017 sur la question de lui donner délégation

de compétence pour les avis sur les projets jusqu'à la prochaine réunion MRAe prévue pour le 3 janvier 2018, confirme la délégation de compétence à son président pour les avis sur projets qui devaient être adoptés avant la réunion MRAe du 3 janvier 2018, compte tenu de la date limite d'adoption des avis.

Le président de la MRAe rend compte de l'exercice de sa délégation de compétence concernant les 2 avis sur projets qui devaient être adoptés avant le 31 décembre 2017 : projet d'aménagement du site des Papeteries situé à Nanterre (Hauts-de-Seine) ; projet de construction de 318 logements collectifs et d'un équipement situé quai de Châtillon à Viry-Châtillon (Essonne). Ces avis n'appellent pas de commentaires des autres membres de la MRAe.

NB : le président de la MRAe rappelle que la note technique de la commissaire générale au développement durable aux préfets, en date du 20 décembre 2017 a maintenu le principe de la compétence des préfets pour les décisions au cas par cas pour les projets, et donc que la MRAe n'est pas concernée par ces cas par cas.

## **12 – Délégation permanente donnée au président de la MRAe ou, en son absence, à un autre membre permanent du CGEDD, membre titulaire ou suppléant de la MRAe, pour les avis sur projets**

Etaient présents et ont délibéré : Paul Arnould, Christian Barthod, Nicole Gontier et Jean-Jacques Lafitte.

Dans le contexte rappelé ci-dessus, délégation de compétence permanente est donnée à Christian Barthod, président de la MRAe, ou, en son absence ou indisponibilité expressément notifiée aux autres membres de la MRAe, à un autre membre permanent du CGEDD, membre titulaire (Nicole Gontier) ou suppléant de la MRAe (Jean-Paul Le Divenah), pour tous les avis sur projets dès lors que les projets correspondants sont identifiés par la MRAe comme présentant un enjeu de niveau 1 ou 0 par similitude avec le contenu de l'article 3, V et VII de la convention passée entre la MRAe et la DRIEE. Il est également décidé que, dans ce cas, les projets établis par le délégataire ne feront pas, sauf initiative contraire du délégataire au vu du dossier, l'objet d'une consultation au sein de la MRAe.

Les avis sur projets concernant des projets présentant un enjeu de niveau 2 feront l'objet de la désignation d'un rapporteur et d'une délibération collégiale en réunion MRAe ou, à défaut (lorsque les échéances pour adopter un avis ne sont pas compatibles avec le calendrier des réunions MRAe), d'une adoption par délégation de compétence, conditionnée par la consultation des membres de la MRAe et par l'expression d'au moins un membre associé.

Concernant les projets (hors ICPE) dont l'échéance pour rendre l'avis est proche, après délibération, la MRAe identifie comme relevant :

- d'un enjeu de catégorie 2, le dossier de réalisation d'un programme immobilier à Gagny (93) ; après en avoir délibéré, la MRAe désigne Jean-Paul Le Divenah comme rapporteur et donne délégation de compétence à son président pour signer l'avis après consultation des membres de la MRAe et expression d'au moins un membre associé ;
- d'un enjeu de niveau 1, le dossier de construction d'une résidence étudiante et de locaux tertiaires à Villejuif (94) ;
- d'un enjeu de niveau 0, les deux dossiers de forage d'irrigation de La Chapelle-Rablais (77) et de Villeneuve-les-Bordes (77)

La MRAe n'est pas en mesure de définir les modalités de travail sur les dossiers ICPE dont l'échéance pour rendre l'avis est proche, ne disposant à ce jour d'aucune information à ce sujet. A titre conservatoire, après délibération, pour les dossiers ICPE, elle proroge jusqu'à sa prochaine réunion du 18 janvier 2018 les dispositions transitoires qu'elle avait prises pour les dossiers d'avis sur projets devant faire l'objet d'un avis avant la réunion MRAe du 3 janvier, et donne à cet effet délégation de compétence à son président.

S'agissant de dispositions transitoires en attendant un décret en Conseil d'État définissant les nouvelles règles, il est décidé que les avis portant sur des projets seront notifiés par la DRIEE et publiés sur le site de la DRIEE.

### **13 – Modification des méthodes de travail collégial préalable à la signature des décisions au cas par cas pour les plans et programmes**

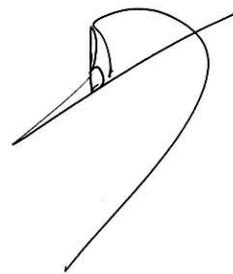
Etaient présents et ont délibéré : Paul Arnould, Christian Barthod, Nicole Gontier et Jean-Jacques Lafitte.

Dans le contexte rappelé ci-dessus, la MRAe estime nécessaire de réviser ses méthodes de travail concernant les décisions au cas par cas, afin de dégager du temps pour travailler les avis sur projets. Après délibération, elle décide que les projets de décision établis par le délégataire, portant sur un dossier de niveau 1 et faisant l'objet d'une proposition par la DRIEE de dispense d'évaluation environnementale validée par le délégataire, ne feront pas, sauf initiative contraire du délégataire au vu du dossier, l'objet d'une consultation au sein de la MRAe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h40

Fait à La Défense, le 3 janvier 2018

Le président de la MRAe, président de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, sweeping line that forms a large loop and ends in a sharp point, with a smaller loop at the top.

Christian Barthod